



ARCHIVES DES FICP
CASA GENERALIZIA, ROMA

REGLEMENT DES ARCHIVES

1. Nul n'est admis à consulter les documents d'archives s'il n'a, au préalable, justifié des son identité et de l'objet de ses recherches.
2. Une demande écrite remise à l'avance indiquera les souhaits du consultant : dates de consultation et documents demandés.
3. L'archiviste se réserve le droit de juger de l'opportunité de communiquer ou de reproduire les documents qui sont à consulter sur place dans un local approprié.
4. Aucun document ne doit sortir des archives à moins d'une autorisation exceptionnelle.
5. Il est tenu un registre des consultations précisant les dates d'entrée et de sortie des pièces.
6. Aucune marque ou annotation ne doit être portée sur les documents par les lecteurs (même pour corriger une erreur). Les calques et autres procédés de transfert sont interdits.
7. L'archiviste appréciera si l'état de conservation matérielle des documents permet leur communication en original.
8. Les photocopies sont à la charge du consultant selon un tarif précisé (0,25€/page, à ce jour).
9. Il n'entre pas dans la mission de l'archiviste de se substituer au chercheur en entreprenant pour celui-ci de longs travaux de recherches. Les chercheurs qui demandent de l'aide par correspondance ou internet la recevront si cela ne demande pas plus de deux à quatre heures de travail. S'il en faut davantage, on les invitera à venir aux archives pour faire leurs propres recherches. Les frais de photocopie et de poste sont à la charge du chercheur.
10. L'archiviste peut s'opposer à la publication de certains documents trop confidentiels.
11. Un exemplaire de toute publication (livres, articles, thèses...) dont l'auteur aura bénéficié des documents des archives FICP sera le bienvenu.
12. Les Archives sont ouvertes au public de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, du lundi au vendredi, sauf pendant les mois d'été.

Rome, le 6 février 2012

L'archiviste
Frère Joseph PINEL